

LES ASPECTS THÉORIQUES ET PRATIQUES DE LA POLYSÉMIE DANS LA TRADUCTION JURIDIQUE

Paulina NOWAK-KORCZ, PhD

Postgraduate Studies for Candidates for Sworn Translators and Interpreters
Institute of Linguistics, Adma Mickiewicz University
Al. Niepodległości 4, 61-874 Poznań, Poland
paulina.nowak@gmail.com

Résumé : Le présent article aborde la problématique de la polysémie dans le langage du droit polonais et français. La première partie de l'article présente les définitions concernant le phénomène de la polysémie. Dans la partie suivante de l'article, la polysémie est analysée du point de vue de la traduction juridique. L'auteur attire l'attention sur les deux types de polysémie, à savoir la polysémie linguistique et juridique (Sourieux, Lerat 1975, 93). Les deux types de polysémie mentionnés ci-dessus ont été illustrés par les exemples en langue polonaise et française. Les termes polysémiques ont été présentés dans les tableaux. L'auteur souligne aussi les diverses significations de termes polysémiques analysés, présentés dans des colonnes séparées pour mieux illustrer le phénomène de la polysémie.

Mots-clés : polysémie, langue du droit, traduction

TEORETYCZNE I PRAKTYCZNE ASPEKTY POLISEMII W PRZEKLADZIE PRAWNICZYM

Abstrakt: Niniejszy artykuł porusza problematykę polisemii w polskim i francuskim języku prawa. W pierwszej części artykułu zdefiniowano zjawisko polisemii. W kolejnej części podjęto analizę wieloznaczności polisemicznej z punktu widzenia przekładu prawniczego. Skoncentrowano się głównie na dwóch rodzajach polisemii, a mianowicie polisemii językowej oraz polisemii prawniczej (Sourieux, Lerat 1975, 95). Autorka zobrazowała wspomniane typy polisemii przykładami w języku polskim oraz francuskim. Terminy polisemiczne zostały zamieszczone w tabelach, a różne znaczenia danego terminu polisemicznego pogrupowano w oddzielnych kolumnach, aby lepiej zilustrować wielość znaczeń.

Słowa kluczowe: polisemia, język prawa, tłumaczenie

THEORETICAL AND PRACTICAL ASPECTS OF POLYSEMY IN LEGAL TRANSLATION

Abstract: The objective of this paper is to illustrate the phenomenon of polysemy in Polish and French legal language. The first part of the article deals with the definition of polysemy. In the second part, the author focuses her attention on polysemy in legal translation. The distinction between linguistic and legal polysemy (polysémie linguistique, polysémie juridique) is also presented (Sourieux, Lerat 1975). The examples of polysemic words with their multiple meanings have been indicated.

Keywords: polysemy, translation, legal translation

Introduction

La polysémie qui est l'une de principales caractéristiques du vocabulaire juridique constitue un réel danger pour les traducteurs. Il faut impérativement connaître les principaux termes polysémiques afin d'éviter de commettre des erreurs d'interprétation en traduction. L'objectif principal du présent article est de sensibiliser les traducteurs juridiques, les jurilinguistes ainsi que les juristes aux difficultés du langage du droit, et surtout aux difficultés résultant du phénomène de la polysémie. Comme le souligne Cornu (2005, 108) « dans le langage du droit, comme dans le langage courante, mais plus encore sans doute, le nombre des signifiés est incommensurablement plus élevé que celui de signifiants. Les notions juridiques sont beaucoup plus nombreuses que les mots pour les nommer ». En effet, dans le domaine de droit, il est facile d'imaginer les difficultés que peuvent provoquer les mots polysémiques tels que *acte*, *powód*, ou *dowód* dont de nombreuses significations au sein de droit et également dans la langue courante constituent une source d'ambiguïté.

Les études sur la polysémie qui sont présentées dans la première partie de l'article abordent la notion de la polysémie dans la langue courante et dans le langage du droit. En ce qui concerne la polysémie nous en pouvons distinguer deux types: polysémie linguistique et juridique. Dans la partie suivante de l'article, l'auteur cite les exemples de ces deux types de polysémie.

La méthode de recherches appliquée dans le présent article base sur l'analyse de la littérature ainsi que sur l'observation empirique des termes du langage du droit. Le corpus de termes analysés constitue les exemples des termes polysémiques polonais et français proposés par l'auteur de l'article. Les termes en question sont accompagnés des définitions pour mieux illustrer la multiplicité de leur sens.

1. Polysémie – définition

La communication postule théoriquement « un seul nom pour chaque sens et un seul sens pour chaque nom » (Guiraud 1972, 30) mais en réalité un nom peut avoir plusieurs significations. Bréal (1897, 154-155) explique le phénomène de polysémie de manière suivante : « Le sens nouveau, quel qu'il soit, ne met pas fin à l'ancien. Ils existent tous les deux l'un à côté de l'autre. Le même terme peut s'employer tout à tour, au sens abstrait ou au sens concret. A mesure qu'une signification nouvelle est donnée au mot, il a l'air de se multiplier et de produire des examplaires nouveaux, semblables de forme, mais différents de valeur. Nous appellerons ce phénomène de multiplication la *polysémie* ». La notion de polysémie peut alors être définie comme la propriété d'un signe linguistique qui possède plusieurs sens (Dubois 1994, 369 ; Palmer 1981, 100).

Il faut préciser que dans les diverses théories et publications le concept de polysémie est souvent défini par le système d'oppositions, c'est-à-dire l'opposition entre polysémie et homonymie et l'opposition entre polysémie et monosémie. Polański (2003, 447) souligne l'opposition entre polysémie et homonymie en précisant que les

mots polysémiques sont les mots qui ont la même origine, par contre les mots homonymiques constituent les mots dont l'origine étymologique est différente. De plus, les mots homonymiques peuvent avoir la même apparence graphique ou phonique mais ils ne partagent aucun champ sémantique commun (Gizbert-Studnicki 1978, 46; Urbańczyk, Kucala 1999, 288; Zieliński 2010, 149)

Il faut mentionner que la notion du contexte lexical joue dans le cas de la polysémie un rôle important. «Si un nom peut avoir plusieurs sens, ce sont des sens virtuels ; ce n'est jamais qu'un seul d'entre eux qui s'actualise dans un contexte donné» (Guiraud 1972, 30). C'est le contexte qui actualise le sens et dans chaque contexte le mot évoque un concept précis. Tous les mots sont liés à leurs contextes concrets dont ils puisent leurs sens. De même, Bréal (1897, 145) attire notre attention sur le fait qu'il faut «(...) prendre garde que les mots sont placés chaque fois dans un milieu qui en détermine d'avance la valeur».

2. Polysémie en traduction juridique

La notion de polysémie en traduction juridique est largement discutée par les théoriciens et praticiens de la traduction (Cornu 2005, 102 ; Houbert 2005, 82; Matulewska 2008, 57; Gortych-Michalak 2013, 175-183).

On admet que le législateur formule les normes juridiques de façon la plus précise et univoque possible. Pourtant la riche base lexicale dont il puise ne lui facilite pas toujours cette tâche (Zieliński 2010, 148). « La polysémie est considérée comme un obstacle majeur à la *clarté* du langage juridique. *Un mot pour chaque idée, une idée pour chaque chose*, telle était la devise de ceux qui ont voulu organiser le langage juridique comme une langue scientifique. Mais à la différence des sciences *exactes*, où les polysémies des termes spécifiques sont relativement réduites, le droit implique des univers de référence, des niveaux de langue et des sources d'énonciation trop variés pour que puisse être maîtrisée l'apparition des polysèmes » (Bourcier, Andreewsky 2008). Cette caractéristique du droit entraîne des grandes difficultés en ce qui concerne le processus de traduction des textes juridiques.

Dans la traduction juridique la polysémie est indésirable car elle peut conduire à une mauvaise utilisation ou interprétation incorrecte des termes du droit. De plus, même si le phénomène de polysémie est présent dans toutes les langues, malheureusement il n'y a pas « (...) d'équivalents de champs sémantiques entre les unités lexicales dans les différentes langues (...). L'équivalence lexicale, même si elle existe, elle est presque toujours approximative et elle n'est presque jamais absolue » (Pisarska, Tomaszewicz 1996, 95, trad. Nowak-KorcZ). La polysémie dans la langue de départ¹ correspond rarement à la monosémie dans la langue d'arrivée². Pour désigner plusieurs notions différentes une

¹ Langue de départ est « langue à partir de laquelle se fait la traduction » (Delisle 1999, 49).

² Langue d'arrivée est « langue dans laquelle se fait la traduction » (Delisle 1999, 48).

langue donnée dispose qu'un seul terme, alors que dans une autre langue, à chacune de ces notions peut correspondre un terme distinct, ce qui constitue un problème de recherche des équivalences (Maillot 1970, 22).

Au sein de droit il y a des termes qui possèdent une signification mais il y a aussi d'autres termes qui en possèdent plusieurs. Les premiers Cornu (2005, 88) nomme les monosèmes juridiques, même s'ils ont un ou plusieurs autres sens dans le langage courant et les seconds des polysèmes juridiques, même s'ils n'ont aucun autre sens dans le langage courant. D'après Cornu (2005, 88) nous pouvons nommer la polysémie juridique ou interne « a possession par un même terme d'au moins deux sens juridiques potentiels. La polysémie, comme fait linguistique, est une application marquante du concept de potentialité lexicale ». À côté de la polysémie interne existe la polysémie externe. Ce phénomène se produit dans le cas où un terme possédant plusieurs sens juridiques a aussi un sens extrajuridique.

Pour Sourieux et Lerat (1975, 34) qui analysent le vocabulaire juridique, la polysémie constitue « le fait pour un signifiant de correspondre à plusieurs définitions ayant une partie commune ». Ils soulignent qu'il y a beaucoup de termes de la langue commune qui dans le domaine du droit peuvent avoir un sens spécifique.

En décrivant le vocabulaire juridique Sourieux et Lerat (1975, 91-97) distinguent un ensemble de mots nommés « les termes de droit » qui sont constitués de « vocable soit exclusivement juridiques (signifiant et signifié) soit à signifiés à la fois juridiques et non juridiques ». Ce second groupe constitue les mots de la langue commune qui ont été « stockés » par le droit.

Parmi les mots polysémiques au sein des termes de droit, Sourieux et Lerat (1975, 93) différencient les mots dont la polysémie est successive et d'autres mots qui ont plusieurs sens concomitants. En ce qui concerne les mots à plusieurs sens concomitants, on parle de *la polysémie linguistique* et de *la polysémie juridique*. Quant à la polysémie linguistique « il s'agit ici des termes qui appartiennent à la langue commune ou à d'autres langues de spécialité mais qui ont une acceptation spécifiquement juridique » (Sourieux, Lerat 1975, 94). Par contre, par polysémie juridique nous pouvons définir « le statut sémantique de mots qui ont plusieurs sens au sein même du droit » (ibidem 94).

Les exemples de ces deux types de polysémie sont présentés dans la partie suivante du présent article. Les exemples d'interférence entre la langue commune et le langage du droit français sont les suivants:

Tab. 1. Polysémie linguistique en français

<i>Polysémie linguistique</i>	<i>Langue commune ou d'autres langues de spécialité</i>	<i>Acceptation spécifiquement juridique</i>
Arrêt	« Action d'arrêter ou de s'arrêter (dans sa marche, son mouvement; l'état de ce qui n'est plus en mouvement » (Le nouveau Petit Robert)	Dr. civ. : / Proc. civ. : « Décision de justice rendue, soit par une cour d'appel, soit par la Cour de cassation, soit par les juridictions administratives autres que les tribunaux administratifs » (Guillien, Vincent 2007, 54)
Compétence	« Capacité reconnue en telle ou telle matière, et qui donne le droit d'en juger » (Le petit Larousse)	Dr. privé : / Dr. public. : « Pour une autorité publique ou une juridiction, aptitude légale à accomplir un acte ou à instruire et juger un procès » (Guillien, Vincent 2007, 144)
Minute	« Division du temps, soixantième partie de l'heure » (Le nouveau Petit Robert)	Dr. civ. : « Nom donné à l'original d'un acte authentique dans le cas où l'autorité qui en est dépositaire (officier public, secrétariat de la juridiction), ne peut s'en dessaisir sauf à en remettre des copies (grosse ou expéditions), ou des extraits » (Cornu 2007, 591)

Les mots polysémiques français appartenant à la fois au langage juridique et à d'autres spécialités sont présentés ci-dessous :

Tab. 2. Polysémie linguistique en français

<i>Polysémie linguistique</i>	<i>Langage juridique</i>	<i>Langage d'autres spécialités</i>
Passif	Dr. com. : « Dans son acception comptable, il désigne la partie du bilan qui regroupe les dettes de l'entreprise envers les tiers, le capital investi par les entrepreneurs ainsi que les réserves et certaines provisions, et le résultat positif ou négatif de l'exercice » (Guillien, Vincent 2007, 477)	Grammaire : « Se dit des formes verbales présentant l'action comme subie par le sujet. Forme, voix passif » (Le nouveau Petit Robert)

Parquet	Proc. civ. : / Proc. pén. : « Magistrats composant le ministère public dans chaque tribunal de grande instance, placés sous l'autorité d'un procureur de la République » (Guillien, Vincent 2007, 473)	Bourse : « Lieu de la Bourse où est publiée la cote officielle » (Cornu 2007, 660)
Navette	Dr. const. : « Terme couramment employé pour désigner la succession de transmission d'un projet ou d'une proposition entre les deux assemblées du Parlement jusqu'à ce qu'elle se soient mises accord sur un texte » (Cornu 2007, 608)	Botanique : « Plante voisine du colza, cultivée comme fourrage et oléagineux » (Le nouveau Petit Robert)

D'autres exemples de polysémie juridique où les mots ont plusieurs sens au sein du droit :

Tab. 3. Polysémie juridique en français

<i>Polysémie juridique</i>	<i>sens 1</i>	<i>sens 2</i>
Ordonnance	Dr. const. : « Acte fait par le gouvernement, avec l'autorisation du Parlement, dans les matières qui sont du domaine de la loi (art. 38 de la Const. de 1958) (...) Avant sa ratification par le Parlement, l'ordonnance a valeur de règlement ; après sa ratification, elle prend valeur de la loi » (Guillien, Vincent 2007, 458)	Proc. civ. : / Proc. pén. : / Proc. admin. : « Décision rendue par le chef d'une juridiction (ainsi ordonnance sur requête ou en référé du président du tribunal de grande instance ou du premier président de la cour d'appel). La même qualification est donnée aux décisions rendues par les magistrats chargés de l'instruction (ainsi juge de la mise en état, juge d'instruction, juges des libertés et de la détention) et à certaines décisions du juge de l'application des peines » (Guillien, Vincent 2007, 458)
Ferme	Dr. rur. : « Bail à ferme » (Guillien, Vincent 2007, 305)	Dr. civ. : « Montant du loyer d'un bail à ferme » (Bissardon 2005, 250)

Réserve	Dr. civ. : « Part des biens et droits successoraux dont la loi assure la dévolution libre de charge à certains héritiers dits réservataires, s'ils sont appelés à la succession et s'ils l'acceptent » (Guillien, Vincent 2007, 574)	Dr. int. public: « Déclaration par laquelle un État partie à un traité multilatéral exclut de son engagement certaines dispositions de ce traité ou précise le sens qu'il leur attribue » (Guillien, Vincent 2007, 574)
Succession	Dr. civ.: « Transmission - légale ou testamentaire - à une ou plusieurs personnes vivantes, du patrimoine laissé par une personne décédée » (Cornu 2007, 893)	Dr. civ. : « Patrimoine ainsi transmis, le patrimoine successoral ou héréditaire » (Cornu 2007, 894)

La *polysémie linguistique* et la *polysémie juridique* existent également dans la langue du droit polonais, nous pouvons citer les exemples suivants :

Tab. 4. Polysémie linguistique en polonais

<i>Polysémie linguistique</i>	<i>Langue commune ou d'autres langues de spécialité</i>	<i>Acceptation spécifiquement juridique</i>
Powód	Powód [Cause / raison] « Przyczyna » (sjp) ³	Proc. civ. : Powód (strona) [Demandeur /Plaignant] « Strona wszczynająca proces » (Dolecki 2006, 18).
Kasacja	Musique : Utwór muzyczny [Cassation] « Utwór wykonywany na wolnym powietrzu, rodzaj divertimenta lub serenady » (sjp)	Proc. civ. : / Proc. pén. : Kasacja [Cassation] « Środek, którym można zaskarżyć niektóre orzeczenia sądów. Kasacja występuje zarówno w postępowaniu karnym jak i cywilnym» (Pawlus 2004, 257)
Organ	Biologie : Organ [Organe] « Część organizmu człowieka o określonej budowie i funkcji; narząd » (sjp)	Dr. pub. : Organ [Organe / Service chargé de remplir d'une fonction p. ex. administrative] « Urząd, instytucja pełniąca określone funkcje w dziedzinie życia społecznego » (sjp)

³ Internetowy Słownik Języka Polskiego: <http://sjp.pl> (15.04.2015).

Mots polysémiques appartenant à la fois au langage juridique et à d'autres spécialités en langue polonaise :

Tab. 5. Polysémie linguistique en polonais

<i>Polysémie linguistique</i>	<i>Langage juridique</i>	<i>Langage d'autres spécialités</i>
Strona	Dr. civ. : Strona [Partie] « Pojęcie strony odnoszone jest do prawa procesowego i określa podmiot prowadzący spór o prawo » (Dolecki 2006, 89)	Grammaire : Strona [Voix p.ex active, passive] « Jest kategorią gramatyczną czasownika, wyrażającą stosunek między podmiotem i dopełnieniem a orzeczeniem zdania. Tradycyjnie dla pol. wyróżnia się: s. czynną (myje), bierną (jest myty) i zwrotną (myje się) » (Urbańczyk, Kucała 1999, 378)
Kadencja	Dr. const. : Kadencja [Législature] « Określony ustawą czas urzędowania obieralnego urzędnika lub organu » (sjp)	Linguistique : Kadencja [Cadence] « (...) Obniżenie tonu ostatniej sylaby poakcentowej » (Polański 2003, 261)
Arbitraż	Proc. civ. : Arbitraż [Arbitrage] «Rozpoznawanie spraw przez sąd polubowny)» (Pawlus 2004, 43)	Finan. : Arbitraż [Arbitrage en bourse / Arbitrage sur valeurs] « Transakcja mająca na celu wykorzystanie różnicy w cenach tego samego dobra na dwóch różnych rynkach lub na tym samym rynku, lecz w dwóch różnych postaciach. Dokonując arbitrażu (wykonując transakcję arbitrażową) inwestor (arbitrażysta) dokonuje jednoczesnego zakupu i sprzedaży tego samego dobra po dwóch różnych cenach osiągając zysk wynikający z różnicy cen » (findict.) ⁴

⁴ Dictionnaire financier : <http://www.findict.pl/slownik/arbitraz> (15.04.2015).

Dans la langue polonaise nous pouvons trouver également les exemples de la *polysémie juridique*. Zedler (2010, 93-96) cite les termes polysémiques polonais comme : *kurator* et *dowód*.

Tab. 6. Polysémie juridique en polonais

<i>Polysémie juridique</i>	<i>Dowód</i>
Sens 1	Środek dowodowy [Moyen de preuve]
Sens 2	Czynność dowodowa (dowodzenie, udowodnienie) [Actes d'instruction]
Sens 3	Postępowanie dowodowe [Procédure de preuve]
Sens 4	Czynnik przekonujący sąd o istnieniu albo nie istnieniu określonego faktu [Facteur convaincant le tribunal de l'existence ou non-existence d'un fait]
Sens 5	Dokument, przedmiot oględzin i przedmiot utrwalający i przenoszący obrazy lub dźwięki [Document, objet de l'inspection et objet de fixation et de transfert des images ainsi que des sons]

Autres termes qui ont aussi beaucoup de significations dans le langage du droit polonais sont suivants :

Tab. 7. Polysémie juridique en polonais

<i>Polysémie juridique</i>	<i>sens 1</i>	<i>sens 2</i>
Mandat	Dr. const. : Mandat [Mandat parlementaire / Mandat de député] « Pełnomocnictwo do pełnienia jakiegoś urzędu publicznego, np. posła na sejm » (sjp)	Dr. pén. : Mandat karny [Amande] « Uproszczona forma nałożenia grzywny za wykroczenie » (Pawlus 2004, 337)
Pełnomocnictwo	Dr. civ. : Jednostronna czynność prawna [Mandat / Procuration au sens d'un acte juridique unilatéral] to oświadczenie woli, którym mocodawca udziela umocowania pełnomocnikowi do działania w jego imieniu.	Dr. civ. : Dokument zawierający pełnomocnictwo [Document / Écrit constatant le mandat]
Przybicie	Proc. civ. : Postanowienie o przybiciu [Décision de justice attribuant un bien meuble ou immeuble à la personne offrant le meilleur prix] to postanowienie wydawane przez sąd na posiedzeniu jawnym, na rzecz licytanta, który zaoferował najwyższą cenę.	Proc. civ. : Przybicie licytacyjne [Adjudication / Adjudication aux enchères] jest udzielane przez komornika podczas licytacji, osobie ofiarującej najwyższą cenę, jeżeli po

	Postanowienie o przybiciu ogłasza się niezwłocznie po ukończeniu przetargu (art. 987, 988 § 1 KPC) 5.	trzykrotnym wezwaniu do dalszych postępień nikt więcej nie zaoferował. Z chwilą przybicia dochodzi do skutku sprzedaż ruchomości na rzecz nabywcy (...) (art. 869 § 1, 2 KPC).
--	---	---

Les termes polysémiques polonais et français comme *powód, kasacja, organ, strona, pełnomocnictwo, przybicie, organ, arbitraż* ou *passif, minute, parquet, ordonnance, fermage, réserve, succession* etc. montrent que le langage du droit abonde en expressions imprécises et cela ne fait pas de doutes. C'est la polysémie juridique qui pose le plus de problèmes aux traducteurs car elle entraîne la nécessité de distinguer entre plusieurs significations d'un terme souvent au sein de diverses branches du droit. Ainsi, la multitude de significations empêche souvent l'interprétation correcte de termes. Le traducteur doit donc d'abord analyser minutieusement toutes les significations du terme et après trouver ses équivalents dans la langue d'arrivée.

3. Conclusion

Après avoir montré les significations des termes polysémiques en langue polonaise et française on peut constater que le phénomène de polysémie juridique peut créer un risque de confusion et entraîner beaucoup d'ambiguïté dans la traduction juridique. Il faut ici mentionner que le recours aux dictionnaires ne constitue pas toujours la solution au problème. Les dictionnaires ne recensent pas tous les cas ni tous les contextes où un terme de droit peut apparaître et en conséquence tous les sens que ce terme peut avoir. Malheureusement, parfois même l'emploi d'un terme dans le contexte ne permet pas d'éviter la polysémie à cause de la richesse de concepts auxquels un terme donné renvoie.

Bref, la polysémie est « une qualité tout à fait naturelle et presque omniprésente dans le lexique juridique et que nul ne peut songer réellement à son élimination absolue par un moyen quelconque » (Petru 2014, 1)

⁵ KPC – Code de la procédure civile polonais [*Ustawa z dnia 17.11.1964 r. Kodeks postępowania cywilnego*]

Bibliographie

- Bissardon, Sébastien. 2005. *Guide du langage juridique*. Vocabulaire, pièges et difficultés. Paris: LexisNexis.
- Bréal, Michaél. 1897. *Essai de sémantique. Sciences des significations*. Genève: Slatkine Reprints.
- Cornu, Gérard (dir). 2007. *Vocabulaire juridique*. Paris: Quodrigue/Puf.
- Cornu, Gérard. 2005. *Linguistique juridique*. Paris: Editions Montchrestien. EJA.
- Delisle, Jean. 1999. *Terminologie de la traduction*. Amsterdam: John Benjamins Publishing.
- Dubois, Jean (dir). 1994. *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*. Paris: Larousse.
- Dolecki, Henryk. 2006. *Postępowanie cywilne. Zarys wykładu*. Warszawa: LexisNexis.
- Gizbert-Studnicki, Tomasz. 1978. *Wieloznaczność leksykalna w interpretacji prawniczej*. Kraków: Uniwersytet Jagielloński.
- Gortych-Michalak, Karolina. 2013. Polisemia w przekładzie prawniczym grecko-polskim i polsko-greckim In *Comparative Legilinguistics. International Journal for Legal Communication* 13/2013, 175-183.
- Guillien, Raymond, Vincent Jean. 2007. *Lexique de termes juridiques*. Paris: Dalloz
- Guiraud, Pierre. 1972. *La sémantique*. Paris: Presse Universitaire de France.
- Houbert, Frédéric. 2005. *Guide pratique de la traduction juridique. Anglais / Français*. Paris: La maison du dictionnaire.
- Legrain, Michel, Garnier, Michel. 2001 *Le petit Larousse*. Montréal (Québec): Larousse / Her.
- Maillot, Jean. 1970. *La traduction scientifique et technique*. Paris : Eyrolles.
- Matulewska, Aleksandra. 2008. Jakość przekładu prawniczego a cechy języka prawa. W *Język, Komunikacja, Informacja* 3/2008, 53-63.
- Palmer, Frank, Robert. 1981. *Semantics: a New Outline*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Pawlus, Marta (red). 2004. *Encyklopedia. Prawo nie tylko dla prawników*. Bielsko-Biała: Park.
- Pisarska, Alicja, Tomaszewicz, Teresa. 1996. *Współczesne tendencje przekładoznawcze*. Poznań: Wydawnictwo Naukowe UAM.
- Polański, Kazimierz. 2003. *Encyklopedia językoznawstwa ogólnego*. Wrocław: Zakład Narodowy im. Ossolińskich.
- Rey-Debove, Jean, Rey, Alain (dir.). 1993. *Le nouveau Petit Robert*. Paris: Dictionnaires le Robert.
- Sourieux Jean-Louis, Lerat, Pierre. 1975. *Le langage du droit*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Urbańczyk, Stanisław, Kucala, Marian. 1999. *Encyklopedia języka polskiego*. Wrocław: Zakład Narodowy im. Ossolińskich.
- Zedler, Feliks. 2010. Wybrane zagadnienia z zakresu prawa i postępowania cywilnego w aspekcie translatoologicznym z języka polskiego na angielski. In *Comparative Legilinguistics. International Journal for Legal Communication* 3/2010, 91-98.
- Zieliński, Maciej. 2010. *Wykładnia prawa. Zasady, reguły, wskazówki*. Warszawa: LexisNexis.

Sites Internet

- Bourcier, Daniel, Andreewsky, Evelyne. 2008. *Traduction et polysémie un exemple de traitement automatique en informatique juridique*,
<http://www.cslf.gouv.qc.ca/publications/PubF104/F104P2ch2.html>. (24.10.2014).
- Petru, Ivo. 2014. *La polysémie: élément majeur de la terminologie juridique selon G. Cornu. Un exemple récent du traitement législatif de ce phénomène en droit tchèque*. www.eer.cz/files/2013-2/2013-2-04-Petru.pdf (04.11.2014).
<http://www.juritravail.com/lexique> (15.04.2015).
<http://archimede.bibl.ulaval.ca/archimede/files/475cfe4b-40f9-4b8f-9ea1-46b81853a299/ch05.html> (15.04.2015).
<http://www.dictionnaire-juridique.com> (15.04.2015).
- Internetowy Słownik Języka Polskiego: <http://sjp.pl> (15.04.2015).
- Internetowy Słownik Finansowy: <http://www.findict.pl/slownik/arbitraz> (15.04.2015).